

REGLEMENT du CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2019

Comité d'Animation JOFFRE-VOLTAIRE à NARBONNE

ARTICLE 1 : Objet du Concours

A l'occasion des Fêtes de Noël, du 1 décembre 2019 au 31 Décembre 2019 le Comité d'Animation Voltaire-Joffre organise un concours dénommé « CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL ». Ce concours est gratuit s'adresse aux habitants et commerçants demeurant le quartier : Avenue Général Leclerc, Place des Pyrénées, Avenue des Pyrénées, Rue du Port, Boulevard Joffre, Place Voltaire, Avenue Karl Marx , rue Voltaire, Quai de l'Escoute, rue Parerie, rue Arago et les rues adjacentes. Habitants et commerçants souhaitant s'y engager devront mettre en valeur leurs habitations ou commerces par des illuminations et des décorations qui devront impérativement être visibles de la rue.

Article 2 : DUREE

Le concours se déroule du 1 décembre 2019 au 31 Janvier 2020

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les habitants et commerçants du quartier Joffre-Voltaire, désirant participer à ce concours peuvent retirer les bulletins de participation à partir du LUNDI 2 DECEMBRE 2019 chez les commerçants partenaires à l'opération ou sur le site internet de l'association à www.voltaire-joffre.com.

Les bulletins d'inscriptions doivent être retournés avant le 20 décembre 2019 dans l'urne prévue à cet effet au salon de coiffure CHRISTIE COIFFURE – 2 PLACE VOLTAIRE – 11100 NARBONNE ou par email à comite@voltaire-joffre.com.

Passé cette date, il ne sera plus possible de participer.

Article 3 : CATEGORIES

Trois catégories sont proposées :

- Façades, Balcons, Fenêtres
 - Balcons, Fenêtres
- } (Résidences, collectifs)

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des Membres du bureau commerçants non participants au concours et des Elus du Conseil Municipal qui sélectionneront les plus belles illuminations.

Le passage du jury aura lieu entre le 21 et le 31 décembre 2019. Il sillonnera l'ensemble du quartier, il ne passera qu'une seule fois, les installations non allumées lors de son passage ne seront pas retenues. Les membres du jury ne pénétreront pas dans les propriétés : seule pourra être prise en compte pour la note du concours la décoration visible de la rue.

Les critères :

- Esthétique et Harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation

Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Pour récompenser les plus belles réalisations, 10 prix seront attribués en bons d'achat. (2000€ en bons d'achat de 100€ à 400€).

Liste des prix attribués par catégorie :

<u>Façades, Balcons, Fenêtres :</u>	1^{er} prix : 400€	<u>Balcons, Fenêtres :</u>	1^{er} prix : 300€
	2^{ème} prix : 300€		2^{ème} prix : 200€
	3^{ème} prix : 200€		3^{ème} prix : 150€
	4^{ème} prix : 150€		4^{ème} prix : 100€
	5^{ème} prix : 100€		5^{ème} prix : 100€

Le nombre de prix attribués pourra être revu à la baisse si le nombre de candidats inscrits au concours est jugé insuffisant.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés ou proposés et ne pourront en aucun cas, être échangé contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire.

En outre, le Comité d'Animation Joffre-Voltaire se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées du participant se révèlent inexactes ou illisibles.

LES PARTICIPANTS AYANT OBTENU LE 1 ER PRIX L'ANNÉE PASSÉE DANS UNE DES CATEGORIES NE POURRONT REPRÉTENDRE AU PREMIER PRIX L'ANNEE SUIVANTE.

La remise des prix aura lieu le Jeudi 16 Janvier 2020 à 19h30 au 4 boulevard Maréchal Joffre.

Après le 31 janvier 2020, les bons d'achat non retirés reviendront de plein droit à l'organisateur qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 7 : INFORMATIONS GENERALES

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées, photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier, numérique : site internet etc...